

09 JUL 2026



COMMUNE DE SEILLANS



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DECISION MUNICIPALE
N°2026 / 026

DÉPARTEMENT DU VAR

PORTANT SUR UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION
JARDINER TERRE EAU SOLEIL SEILLANS

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
VU les Articles 1875 et suivants du Code civil,
VU la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'Association JARDINER TERRE EAU SOLEIL, association Seillanaise régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 de pouvoir bénéficier d'un local pour le rangement du matériel.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition avec l'Association JARDINER TERRE EAU SOLEIL pour le local situé Rue Gérard Marc 83440 SEILLANS section V – 420 pour une surface de 25 m².

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 083-218301240-20260708-DM2026_026-AR



- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Seillans, le 8 juillet 2026

Le Maire
René UGO

